



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016

Délibération n° : 2016.045

Page 1 sur 2

Objet : Mise en place de la protection sociale des agents

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2016, les membres composant le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont rassemblés en la communauté de communes du Briançonnais le 29 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Présente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Présent
Catherine VALDENNAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins - 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois - 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras - 2 voix			
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Absent	Serge LAURENS	Absent

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

CONSIDERANT :

Que les politiques d'actions sociales envers le personnel ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles ;



PETR
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016

Délibération n° : 2016.045

Page 2 sur 2

Objet : Mise en place de la protection sociale des agents

Après en avoir délibéré par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8		
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		0			
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de verser une participation mensuelle à tout agent titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée de :

- 26 €/mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 350
- 25 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 351 et 400
- 24 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 401 et 450
- 23 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris en 451 et 500
- 22 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500

Décide de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

